

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JANVIER 2010

Ordre du jour :

- Election du maire et des adjoints (article L 2122-14)

Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Claude Kerdiles, maire adressée à Monsieur le représentant de l'Etat dans le département

Vu l'acceptation de la démission par Monsieur le Préfet à compter du 11 janvier 2010

Vu la convocation du conseil municipal adressée par Monsieur Thierry PIRIOU 1^{er} adjoint le 11 janvier 2010

Il est procédé ensuite à l'élection du maire et des adjoints conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

Composition du bureau de vote : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs Mr ZOUILLEC Yvon et Mr LEROUX Michel

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité participer au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au présent procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leur enveloppe, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au PV portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin .

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	12

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
PIRIOU Thierry	18	Dix huit

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Thierry PIRIOU .a été **proclamé maire** et immédiatement installé

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Thierry PIRIOU.élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints . Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (article L 2122-4, L 2122-7 et L 21227-1 du CGCT)

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122.2 du CGCT, la commune peut disposer de six adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint . Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	12

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
KERDILES Jean Claude	20	Vingt

Monsieur Jean Claude KERDILES a été proclamé **premier adjoint** et immédiatement installé

Election du deuxième adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	12

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
FAGE Julie	19	DIX NEUF

Madame Julie FAGE a été proclamée **deuxième adjointe** et immédiatement installée

Election du troisième adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	12

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
GAOUYER Nathalie	21	Vingt et un

Madame Nathalie GAOUYER a été proclamée **troisième adjointe** et immédiatement installée
Election du quatrième adjoint
Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	12

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
PERAN Bruno	20	Vingt

Monsieur Bruno PERAN a été proclamé **quatrième adjoint** et immédiatement installé

Election du cinquième adjoint
Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	12

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
CROGUENNEC Jean François	20	Vingt

Monsieur Jean François CROGUENNEC. a été proclamé **cinquième adjoint** et immédiatement installé

Election du sixième adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	12

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
GOAER René	19	Dix neuf

Monsieur René GOAER. a été proclamé **sixième adjoint** et immédiatement installé

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

Le présent procès verbal , dressé et clos le seize janvier deux mille dix à 18 .heures , en double exemplaire et après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs, et le secrétaire.

- **Nomination des conseillers municipaux délégués**

Compte tenu des délégations attribuées aux adjoints, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer 3 postes de conseillers municipaux délégués afin de les aider dans la gestion de leur domaines respectifs .

Il propose les délégations suivantes

- Yvon ZOUAILLEC, conseiller municipal délégué à la gestion de voirie rurale et à l'agriculture
- Christian JACQ, conseiller municipal délégué aux chemins de randonnée, aux réseaux et aux énergies
- Martine DILASSER, conseillère municipale déléguée au handicap et aux animations à caractère social
- Michel FER, Conseiller municipal délégué bâtiments communaux

- **Réorganisation des commissions municipales, délégués auprès des associations et syndicats intercommunaux**

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de former des commissions de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- décide de former les commissions suivantes

Commission FINANCES – PERSONNEL – ECONOMIE

Président Thierry PIRIOU

Membres

Danièle LARHANTEC

Marie-Claire PARCHEMINAL

Yvon ZOUAILLEC

Marie Claude VIEILLARD

Joël HUET

Michel FER

Commission Aménagement

Président Jean-Claude KERDILES

Thierry PIRIOU

Christian JACQ

Michel FER

Géraldine GOULHEN

René GOAER

Yvon ZOUAILLEC

Joël HUET

Joël QUERE

Michel LE ROUX

Commission Communication Tourisme Culture Patrimoine

Présidente : Julie FAGE

Membres

Thierry PIRIOU

Fabienne GRALL

Les adjoints

Pascale QUERE

Géraldine GOULHEN

Commission ENFANCE - JEUNESSE - ECOLE

Présidente Nathalie GAOUYER

Membres

Thierry PIRIOU

Christine HARDOUIN

Pascale QUERE

Martine DILASSER

Stéphane PRIGENT

Isabelle PLANÇON

Géraldine GOULHEN

Danièle LARHANTEC

Fabienne GRALL

Commission Vie associative et SPORT –

Président Bruno PERAN

Membres

Thierry PIRIOU

Michel LE ROUX

Joël QUERE

Marie Claude VIEILLARD

Stéphane PRIGENT

Christian JACQ

Géraldine GOULHEN

Commission AFFAIRES GENERALES - VOIRIE

Président René GOAER

Membres

Thierry PIRIOU

Michel FER

Marie Claire PARCHEMINAL

Christian JACQ

Marie Claude VIEILLARD

Yvon ZOUAILLEC

Centre Communal d'Action Sociale Logement social

Président Thierry PIRIOU

Membres

Jean-François CROGUENNEC

Danièle LARHANTEC

Martine DILASSER

Joël HUET

Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L 22 du code des marchés publics, il est constitué une commission d'appel d'offres

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **décide** de la création de la commission d'appel d'offres

Président Thierry PIRIOU
Membres titulaires
Christian JACQ
Yvon ZOUAILLEC
Martine DILASSER

Suppléant Jean-Claude KERDILES
Membres suppléants
Marie-Claude VIEILLARD
Stéphane PRIGENT
Michel FER

Délégués aux associations intercommunales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer des délégués auprès de certaines associations intercommunales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide de nommer les délégués suivants auprès des associations ci-dessous désignées

- Au fil du Queffleuth et de la Penzé

Titulaire
JACQ Christian

Suppléant
FAGE Julie

- Mission Locale

Titulaire
Christine HARDOUIN

Suppléant
Jean-François CROGUENNEC

- Jumelage Pays de Réo

Titulaire
Nathalie GAOUYER
Géraldine GOULHEN

Suppléant
Stéphane PRIGENT

- Jumelage Wurselen

Titulaire
Pascale QUERE

Suppléant
Joël QUERE

- Jumelage Lostwithiel

Titulaire
Jean-François CROGUENNEC

Suppléant
Jean-Claude KERDILES

- Coat Bro MONTRIOLEZ

Titulaire
Yvon ZOUAILLEC

Suppléant
Jean-Claude KERDILES

Délégués auprès des organismes extérieurs

Conformément à l'article L 5211-6 à 5211-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article L 5215-10 il est procédé à la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- décide de la nomination des délégués suivants auprès des organismes extérieurs ci-dessous désignés

Morlaix Communauté

Titulaires
Jean-Claude KERDILES
Thierry PIRIOU
Joël QUERE -

Suppléants
Martine DILASSER
Marie Claire PARCHEMINAL
Pascale QUERE

Syndicat d'électrification

Titulaires
Christian JACQ
Yvon ZOUAILLEC
René GOAER

Suppléants
Jean-Claude KERDILES
Bruno PERAN
Michel FER

SIVOM de Saint-Thégonnec

Titulaires
Jean-Claude KERDILES

Suppléants
Michel FER

Yvon ZOUAILLEC
René GOAER

SIVU Incendie

Titulaires
Joël QUERE
Stéphane PRIGENT

SIVU du collège des Monts d'Arrée

Titulaires
Christian JACQ
Nathalie GAOUYER

SIVU du Queffleuth et de la Penzé

Titulaires
Christian JACQ
Julie FAGE

Syndicat des Eaux de la Penzé

Titulaire
Thierry PIRIOU
Christian JACQ
Danièle LARHANTEC

Syndicat du bassin des eaux du Trégor

Titulaires
Yvon ZOUAILLEC

Syndicat Mixte Informatique

Titulaire
Bruno PERAN

TILDE

Martine DILASSER

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide de nommer les délégués suivants auprès des associations ci-dessous désignées

Bruno PERAN
Christian JACQ

Suppléants
Michel LE ROUX
Thierry PIRIOU

Suppléants
Bruno PERAN
Yvon ZOUAILLEC

Suppléants
Pascale QUERE
Stéphane PRIGENT

Suppléant
Jean-Claude KERDILES
Julie FAGE
Michel LE ROUX

Suppléant
Marie Claire PARCHEMINAL

Suppléant
Joël HUET

Délégations du conseil municipal au maire

Le conseil municipal peut déléguer au maire tout ou partie des compétences fixées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisée par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Limite fixée par le conseil municipal 100 €

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Limite fixée par le conseil municipal : montant inscrit au BP de la commune pour l'année de référence

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière
- 9° D'accepter les dons et legs qui sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. *Limite du conseil municipal : Montant de l'évaluation du service des domaines*
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir : *Constitution de partie civile au nom de la commune*
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite fixée par le conseil municipal *soit 5 000 €*
- 18° De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur une base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal *soit 1 000 000 €*
- 21° D'exercer au nom de la commune dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 21-1 du code de l'urbanisme
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Dépôt d'autorisations d'urbanisme

Le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L 422-7 du code de l'Urbanisme prévoit que :

Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision.

Le Maire, propose que pour le présent mandat Monsieur Jean-Claude Kerdiles soit désigné pour signer au nom de la commune les permis de construire, déclaration préalable et autres autorisation d'urbanisme intéressant le maire en son nom personnel, ou la commune dont il est le mandataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Autorise Mr Jean-Claude Kerdiles , Maire adjoint, à signer au nom de la commune les permis de construire, déclaration préalable et autres autorisations d'urbanisme intéressant le maire en son nom personnel, ou la commune dont le Maire est le mandataire

Dépôt de permis de construire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Décide** de donner délégation au Maire pour signer et déposer des permis de construire, d'aménager et de déclaration préalable nécessaires à la réalisation des projets communaux

- **Demande de DGE 2^{ème} part**

Le conseil municipal du 11 décembre dernier a confié à Iffic POHO architecte la mission de réaménagement de la place de l'église et de la place Gambetta. Ces deux places centrales sont au cœur du bourg et reçoivent une circulation constante du fait de la proximité d'équipements publics (gendarmerie, perception, médiathèque et école St Pierre). L'actuelle configuration des lieux ne permet pas la délimitation des espaces et complique

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DGE pour financer ces travaux .

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Décide de soumettre à l'attribution de la Dotation Globale d'Equipement du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Europe la proposition de réhabilitation de la place de l'église et la place Gambetta.

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires.

- **Subvention caisse des écoles**

Les recettes de la caisse des écoles sont majoritairement constituées d'une subvention du budget communal

Pour 2010 il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 45 000€ à la caisse des écoles pour faire face à ses besoins de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 45 000 € à la caisse des écoles pour faire face à ses besoins de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2010
- Dit que la subvention sera versée au fur et à mesure des besoins en trésorerie